

**Décision n°2020-028**  
**relative à la révision annuelle du tarif des hébergements sur le campus de**  
**l'ENS de Lyon**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu le décret modifié n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,*

*Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu la décision n° 2019-061 du 18 juin 2019 ;*

*Vu la délibération n° III.4 du Conseil d'Administration en date du 10 septembre 2018 portant délégation de compétences du CA au Président,*

**Décide**

**Article 1.**

Les tarifs mensuels des loyers des résidences « Etudiantes » fixés par la décision n° 2019-061 du 18 juin 2019 restent inchangés et s'appliquent à compter du 1er août 2020.

	<i>Tarifs mensuels TTC</i>	
	<i>2020/2021</i>	
<b>RESIDENCE DEBOURG</b>	F1 (de 20 à 25 m <sup>2</sup> )	342 €
	Gd F1 (de 30 à 33 m <sup>2</sup> )	402 €
	F2 / F3 (de 52 à 70 m <sup>2</sup> )	342 €

<b>RESIDENCE BONNAMOUR</b>	Chambre simple (20 m <sup>2</sup> )	355 €
	Chambre double (25 m <sup>2</sup> )	416 €
	Studio bâtiment F / ex-hôtel des invités (32 m <sup>2</sup> )	402 €
<b>ETUDIANTS CPES</b>	Résidence Bonnamour ou Résidence Debourg	155 €
<b>HEBERGEMENT EXCEPTIONNEL : candidats admissibles aux concours ou universités d'été</b>	Résidence Bonnamour ou Résidence Debourg	31 € / nuitée
<b>MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UN HEBERGEMENT : à titre exceptionnel dans le cadre d'un partenariat</b>	Résidence Bonnamour ou Résidence Debourg	

## Article 2. Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à partir du 1er août 2020.

## Article 3. Exécution

Le Directeur général des services de l'Ecole normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 2 juillet 2020,

Jean-François PINTON  
Président de l'ENS de Lyon



Original :

° Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

° Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président »